

# Règlement du dispositif « AUVERBOOST / Soutien des projets jeunes Made in Auvergne-Rhône-Alpes »

## Article 1 : Présentation d'AUVERBOOST / Soutien des projets jeunes Made in Auvergne-Rhône-Alpes

« AUVERBOOST / Soutien des projets jeunes Made in Auvergne-Rhône-Alpes » est un dispositif initié et organisé par l'Agence régionale [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#) avec le soutien du cofondateur, la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Les objectifs généraux du dispositif sont de :

- promouvoir la création d'activité et la culture de projet auprès des jeunes (18 à 30 ans), et ainsi favoriser leur insertion sociale et professionnelle par la valorisation de l'expérience ;
- soutenir l'initiative et le développement de l'autonomie des jeunes (favoriser l'expression des talents, la capacité d'action et de création des jeunes) ;
- renforcer les appuis techniques pour favoriser la réussite des projets de jeunes ;
- participer au développement économique de la région ;
- aider les jeunes à rester en Auvergne-Rhône-Alpes et accueillir des jeunes extérieurs à la région ;
- fédérer les compétences et les moyens des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales) et des réseaux d'accompagnement des jeunes créateurs ;
- créer une dynamique partenariale autour de l'aide aux jeunes porteurs de projet.

## Article 2 : Les participants

Le dispositif est ouvert à toute personne physique ou morale résidant en Auvergne-Rhône-Alpes dans les départements suivants : Allier, Cantal, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme et Rhône. Le responsable du projet doit avoir entre 18 et 30 ans révolus et l'activité principale doit être basée en priorité en Auvergne-Rhône-Alpes ou être organisée à partir de l'Auvergne-Rhône-Alpes. L'instance dirigeante des personnes morales, doit être composée exclusivement de jeunes de 18 à 30 ans révolus.

Toute participation antérieure à un projet primé par « AUVERBOOST / Soutien des projets jeunes Made in Auvergne-Rhône-Alpes » permet une nouvelle candidature pour un nouveau projet ou un développement du projet initial.

Le candidat ne doit pas faire l'objet de poursuites judiciaires.

## Article 3 : Les modalités de participation

Le commencement de la réalisation du projet présenté devra avoir lieu au plus tard dans les 6 mois suivant l'attribution du prix (il pourra avoir débuté avant l'attribution du Prix). Une demande exceptionnelle de prorogation, écrite et motivée, de ce délai pourra être formulée auprès de l'agence régionale [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#), site Clermont-Ferrand, 6 rue place de Jaude 63 000 Clermont-Ferrand.

Le projet doit être à l'initiative directe du candidat. Les projets portés par les candidats ne doivent pas l'être pour le compte d'une tierce personne physique ou morale. Ne sont pas recevables les projets de vacances, de loisirs, de participation à des événements ou manifestations se situant dans une logique de consommation d'activités, de participation à des compétitions et de séjours linguistiques.

## Article 4 : Candidatures

Composition du dossier de candidature :

- photocopie de la pièce d'identité du porteur de projet.
  - extrait Kbis de l'entreprise, les statuts de la société ou les statuts de l'association : pour les structures existantes.
  - diagnostic de l'accompagnateur.
  - pour tout projet culturel (musique, théâtre, chant, cirque, littéraire...), un diagnostic supplémentaire sera demandé auprès du [Tremplin](#) (ou d'une autre structure du même secteur.
  - pour tout projet vidéo, un diagnostic supplémentaire sera demandé auprès de [Sauve qui Peut le Court Métrage](#) ou d'une autre structure du même secteur.
  - pour tout projet de solidarité, un diagnostic supplémentaire sera demandé à [RESACOOOP](#) ou d'une autre structure du même secteur.
  - le diagnostic est téléchargeable sur : [www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/actions/auverboost/](http://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/actions/auverboost/)
  - une ou plusieurs lettres de soutien de professionnel / acteur associatif du domaine du projet seront un atout supplémentaire au projet.
  - tous documents et pièces utiles à la compréhension et soutien du dossier (compte rendu, lettre d'intention, diagnostic d'expert supplémentaire, commandes, presse...) pourront être joints au dossier.
  - le dossier de candidature (cf. ci-dessous) est à remplir obligatoirement (dont la somme demandée) :
- Pour les dossiers d'ordre économique il sera demandé un plan d'affaires complet, c'est-à-dire :
    - Etude économique avec
      - une présentation (renseignements individuels, fiche signalétique du projet, personnes ou structures qui accompagnent le projet)
      - une étude de marché (recherche documentation/terrain, étude de marché générale et lieux d'implantation / dégager un besoin)
      - une présentation de l'offre (présentation des services/produits, les tarifs envisagés, les fournisseurs/prestataires, la clientèle, la concurrence, la stratégie commerciale, la politique commerciale, les moyens à mettre en œuvre).
    - Etude financière (compte de résultat, plan financement, trésorerie, seuil de rentabilité).
    - Etude juridique (choix des statuts, conditions générales de ventes, brevet(s)...).
  - Pour les reprises, il sera demandé les mêmes éléments que ci-dessus complétés des motivations du cédant, de l'historique de l'entreprise, d'une étude de cette dernière (points positifs et négatifs) et des éléments à apporter permettant l'analyse du plan de reprise.
  - Pour les développements, il sera demandé les mêmes éléments que ci-dessus complétés de l'historique détaillé de l'activité de ces dernières années (résultats, chiffre d'affaires, bilans...).
  - Pour les projets culturels, ponctuels, seront demandés les éléments suivants :
    - Une présentation (renseignements individuels, présentation du projet, objectifs du projet...)
    - Un descriptif du projet (présentation de l'environnement, analyse détaillée du projet (les actions, le public visé, les fournisseurs et prestataires, le positionnement/atouts/impact, la communication, les moyens utilisés, les partenaires/sponsors, le calendrier prévisionnel)
    - Le budget (fiche explicative, dépenses et recettes)
    - Pour les projets de solidarité se référer aux guides présent sur le site du [RESACOOOP](#)  
ex : <http://www.resacoop.org/fiches-pratiques/> / <http://www.grdr.org/IMG/pdf/VersionFr.pdf>

Le dossier de candidature est à déposer auprès de de l'agence régionale [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#) (en numérique prioritairement) à la suite d'un entretien obligatoire avec un chargé de mission entrepreneuriat de l'agence [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#).

Le candidat adressera son dossier de candidature par email prioritairement à un chargé de mission entrepreneuriat avant la date limite de chaque inscription, date d'envoi faisant foi ou par courrier si nécessaire, cachet de la Poste faisant foi ou directement en main propre.

[marc.chatelet@auvergnerhonealpes-orientation.fr](mailto:marc.chatelet@auvergnerhonealpes-orientation.fr)

[regis.lachaud@auvergnerhonealpes-orientation.fr](mailto:regis.lachaud@auvergnerhonealpes-orientation.fr)

[Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#)

Site Clermont-Ferrand

6, place de Jaude

63 000 CLERMONT-FERRAND

Tout dossier incomplet ou incorrectement renseigné sera refusé. Après validation et enregistrement du dossier le candidat recevra par email ou par courrier une confirmation de son enregistrement.

#### Article 5 : Le choix des projets présentés :

Les dossiers seront examinés par une commission de présélection composée des membres cofondateurs, qui sélectionnera les projets qui seront soumis au jury selon les critères suivants :

- la viabilité et faisabilité du projet
- la prise d'initiative
- la structuration du projet
- l'impact personnel, local ou régional
- les valeurs sociales, démocratiques, de solidarité...
- le potentiel en termes de création d'emploi directs et induits
- l'originalité
- les partenariats existants
- l'accompagnement du projet
- les besoins du projet en lui-même
- la recherche de partenariat de cofinancement sera un critère déterminant

Tous les candidats devront se présenter devant le jury, au jour convenu, pour défendre leur projet. Les cas particuliers pourront cependant être étudiés par l'agence régionale [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#).

Les membres de la commission sont souverains dans leurs décisions, ils n'auront pas à motiver leurs choix auprès des candidats. Toutefois ils s'engagent à donner une réponse à toutes les candidatures dans le plus bref délai passé la date limite de dépôt de candidature.

#### Article 6 : Composition du jury :

Les jurys sont composés dans la mesure du possible, de représentants des cofondateurs et des partenaires du dispositif, de professionnels de la création d'entreprise, de professionnels du secteur associatif (culturel, loisirs, solidarité...), de la presse et de personnes assurant une complémentarité de

compétences et d'anciens lauréats. Les jurys sont constitués par l'agence [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#). Il pourra y avoir plusieurs jurys différents suivant le nombre de projets à présenter.

Le jury conformément au règlement peut :

- valider le projet et lui accorder un prix (prix librement fixé par le jury)
- accorder un prix inférieur ou supérieur à la demande
- invalider le projet et refuser de lui accorder un prix (report possible)

Le jury est souverain dans ses décisions et n'aura pas à motiver ses choix auprès des candidats.

L'agence régionale [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#) s'engage à donner une réponse à tous les projets présentés dans le plus bref délai passé la date de jury.

#### Article 7 : Le déroulement de présentation des projets

Chaque porteur de projet aura 20 minutes pour convaincre le jury :

- 10' de présentation
- 10' d'échange avec le jury

Le jury aura :

- 5' de prise en main du dossier avec introduction du dossier par l'organisateur avant audition du candidat
- 5' après déroulement de la présentation pour un mini échange intra-jury

Soit 30 minutes au total par candidat.

L'utilisation de vidéo projecteur, d'ordinateur, d'échantillon ou tout autre support de présentation peut être utilisé (si besoin contacter l'organisateur).

#### Article 8 : Sélection des projets

Le jury suivra les mêmes critères que ceux utilisés pour la sélection de dossier en commission de présélection. A ces derniers s'ajouteront les critères suivants :

- l'esprit d'entrepreneuriat
- la conscience des risques, de ses limites, de ses points forts
- les axes de développement du projet
- la capacité à convaincre

#### Article 9 : Calendrier

31 mai : date limite d'inscription

Début juin : présélection des projets : Jury

Fin juin : jury et remise des prix

30 novembre : date limite d'inscription

Début décembre : présélection des projets

Fin décembre : jury remise des prix

#### Article 10 : Les prix

Les prix seront directement versés aux candidats, à l'association ou à la société suite à la remise des prix qui suivra les auditions. Le versement des prix est validé par la création effective du projet.

Le prix pourra être conditionné à un accord de ses autres partenaires financiers. Dans ce cas là, le candidat devra fournir une attestation d'octroi émanant de ses mêmes partenaires financiers.

#### Article 11 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent, avec leur association, leur société ou « couveuse » s'ils sont lauréats à :

- utiliser la bourse attribuée pour le projet présenté. Ils accepteront le suivi obligatoire dans les trois mois suivant l'attribution du prix un rendez-vous avec un chargé entrepreneuriat de l'agence régionale [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#). De cette rencontre, un compte rendu sera établi. Un compte rendu à 6 mois puis 1 an devra être adressé à un chargé entrepreneuriat de l'agence régionale [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#)
- informer un chargé entrepreneuriat de l'agence régionale [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#) de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités présentées.
- autoriser expressément les membres cofondateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion des jurys et remises des prix.
- participer à la communication globale autour de ce dispositif ainsi qu'à la communication globale des cofondateurs et autoriser, le cas échéant, les cofondateurs à communiquer leurs coordonnées aux médias.
  - Faire connaître le soutien reçu de la part d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation sur les outils de communication dont ils disposent : site web, affichage en vitrine à l'aide de stickers fournis, réseaux sociaux, visuels divers...
    - prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
    - participer au jury ainsi qu'à la remise des prix (ou se faire représenter sous justification)
      - participer aux mises en place d'animations autour du dispositif (témoignage, être membre du jury pour les sessions à venir...).
      - renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du dispositif et les décisions des jurys.
        - accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en nature ou numéraire.
        - en cas d'annulation, de non résiliation ou de modifications au projet présenté, à restituer les prix reçus sous 30 jours après communication écrite des faits.
  - possibilité pour tous les lauréats de devenir un partenaire du dispositif.

#### Article 12 : Dispositions diverses

Les cofondateurs et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

En cas de force majeure, l'agence régionale [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#) se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce dispositif sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidats acceptent que leurs coordonnées soient transmises à l'ensemble des membres cofondateurs et partenaires.

« AUVERBOOST / Soutien des projets jeunes Made in Auvergne-Rhône-Alpes » est propriété de l'agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Les candidatures remplies par les participants au dispositif ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Le présent règlement est accessible sur [www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/actions/auverboost/](http://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/actions/auverboost/)

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'agence [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#) et les membres cofondateurs. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce dispositif fera l'objet d'un recours gracieux. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège de l'association [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#).

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit et de rectification aux informations communiquées auprès de l'association [Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#), domiciliée 11, passage Panama – 69 002 LYON.

Coordonnées de l'organisateur :

[Auvergne-Rhône-Alpes Orientation](#)

Site Clermont-Ferrand

6, place de Jaude

63 000 CLERMONT-FERRAND

04 73 92 30 50

[marc.chatelet@auvergnerhonealpes-orientation.fr](mailto:marc.chatelet@auvergnerhonealpes-orientation.fr)

[regis.lachaud@auvergnerhonealpes-orientation.fr](mailto:regis.lachaud@auvergnerhonealpes-orientation.fr)



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes [Orientation](#)

Aout 2020